

## Organisation du ministère de la Culture

---

L'organigramme du ministère de la Culture est composé d'une administration centrale, et dispose de trois types d'établissements et services déconcentrés pour mener à bien son action : les directions régionales des affaires culturelles (DRAC), les établissements publics (EP) et les services à compétence nationale (SCN).

Le **Secrétaire général** a une double mission : assister le ministre pour l'administration du ministère et coordonner les politiques culturelles transversales.

**Le secrétaire général assiste le ministre pour l'administration du ministère.** A cette fin, il exerce une mission générale de coordination des services du ministère et représente, dans ses domaines de compétence, le ministère dans les instances interministérielles.

Il est garant de la cohérence des politiques publiques et des actions menées par les directions, les services déconcentrés et les organismes relevant du ministère. Il participe à leur évaluation et à leur animation.

Il préside le comité des directeurs. Il peut présider, en tant que représentant du ministre, le comité technique ministériel et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel.

Il est assisté d'un secrétaire général adjoint, directeur.

Il élabore et garantit la cohérence de la **politique des ressources humaines**. Il assure sa mise en œuvre ou contrôle son application. Il met en œuvre la gestion collective et individuelle des agents. A ce titre, il est chargé de la politique de recrutement des personnels, ainsi que de la politique sociale du ministère. Il conduit l'action du ministère en matière de prévention des risques professionnels. Il assure la gestion de tous les corps et emplois relevant du ministère. Il garantit et coordonne, en lien avec les directions, le dialogue social. Il définit et met en œuvre la politique relative à l'encadrement supérieur du ministère et des organismes qui s'y rattachent.

Il définit et met en œuvre la **stratégie budgétaire** du ministère. Il assure la synthèse budgétaire, anime et coordonne l'action des responsables de programmes, conduit la préparation du budget, propose au ministre les arbitrages relatifs aux emplois et aux crédits et suit l'exécution de l'ensemble des programmes du ministère. Il pilote les contrôles internes budgétaire et comptable et coordonne leur mise en œuvre. Il participe à l'exercice de la tutelle des organismes relevant du ministère et coordonne l'analyse de leurs modèles économiques.

Il définit les politiques immobilières, de l'achat et de la commande publique du ministère et assure leur mise en œuvre. Il est chargé des affaires fiscales et de la politique du mécénat.

Il est chargé des **affaires juridiques**. Il veille à ce titre à la sécurité juridique des actions du ministère et à la qualité de la législation. Il coordonne la préparation des textes législatifs et réglementaires, en assure l'expertise et en garantit la cohérence. Il définit et met en œuvre la politique en matière de propriété littéraire et artistique. Il représente le ministre devant les juridictions. Il exerce une fonction de conseil et d'assistance juridique au sein du ministère ; dans ce cadre, il anime le réseau des correspondants juridiques des directions générales et des organismes relevant du ministère.

Il définit et met en œuvre la **politique européenne et internationale du ministère** ; il veille dans ce cadre à la cohérence de l'action des opérateurs relevant du ministère. A ce titre, il prépare la position du ministère et conduit les négociations au sein des instances de l'Union européenne, des organisations internationales ou dans les échanges bilatéraux. Il s'appuie sur la contribution des directions et peut leur déléguer la représentation du ministère. Il soutient la diffusion européenne et

internationale des œuvres, encourage la mobilité et contribue au rayonnement de la culture française dans le monde et des cultures étrangères en France. Il promeut le développement de la coopération bilatérale et soutient la diffusion de l'expertise culturelle du ministère à l'international.

Il coordonne la politique publique visant à identifier et restituer les biens culturels spoliés entre 1933 et 1945.

Il coordonne les réflexions stratégiques transversales ainsi que celles relatives à l'organisation et à l'administration du ministère. Il exerce la tutelle des organismes relevant de son périmètre. Il veille à l'élaboration des orientations nationales à destination des services et opérateurs du ministère et en assure la cohérence. Il élabore la politique de modernisation du ministère, veille à la cohérence de sa mise en œuvre et conduit les projets de transformation et de simplification transverses. Il pilote le contrôle de gestion ministériel et coordonne sa mise en œuvre.

Il assure le pilotage transverse des services déconcentrés. Il coordonne l'animation, par les directions chargées de leur tutelle, des services à compétence nationale et des opérateurs relevant du ministère.

Il définit la politique du ministère en matière de **responsabilité sociale, sociétale et environnementale** et coordonne sa mise en œuvre par les services et les organismes relevant du ministère.

Il organise et coordonne la **transformation numérique du ministère** et des organismes placés sous sa tutelle. En lien avec les directions, il promeut, dans les secteurs relevant du ministère, l'innovation technologique, le développement des usages numériques et la dématérialisation des démarches administratives. Il assure la veille et la prospective sur les technologies émergentes.

Il assure la fonction d'administrateur ministériel des données. Il est responsable du développement, de la sécurité, de l'accessibilité, de la maintenance et de l'exploitation des systèmes d'information et de communication ; il assure leur mise en œuvre.

Il définit, coordonne et met en œuvre la **politique d'information et de communication interne et externe du ministère**. A ce titre, il conçoit et met en œuvre, dans son périmètre et pour le compte des directions, les événements et les dispositifs qui s'y rapportent. Il peut déléguer aux directions l'organisation d'événements relevant de leur champ de compétence. Il est responsable de la communication interne du ministère et veille à ce titre à répondre aux besoins d'information des agents sur l'ensemble des champs d'action du ministère.

Il conduit, pour son compte et celui des directions, des **études prospectives et d'évaluation** dans le cadre de la programmation qu'il arrête en lien avec les directions et l'inspection générale des affaires culturelles. Il développe, produit et diffuse les statistiques culturelles dans le respect de l'indépendance de son service statistique, en lien avec l'Institut national de la statistique et des études économiques, responsable de la coordination statistique. Il est chargé pour le compte du ministère de la politique documentaire et de la diffusion de la documentation.

## Organisation

Le Secrétariat général du ministère de la Culture est composé des services suivants :

- Haute fonctionnaire adjointe de défense et de sécurité
- Haute fonctionnaire au développement durable
- Haute fonctionnaire à l'égalité, la diversité et la prévention des discriminations
- [Cycle des hautes études de la Culture](#)
- [Service des ressources humaines](#)
- [Service des affaires financières et générales](#)
- [Service des affaires juridiques et internationales](#)

- [Service du numérique](#)
- [Délégation à l'information et à la communication](#)
- [Département de la stratégie et de la modernisation](#)
- [Département de l'action territoriale](#)
- [Département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation](#)
- [Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945](#)

## La direction générale des patrimoines et de l'architecture

---

Constituée le 13 janvier 2010 à partir des directions des musées de France (DMF), des archives de France (DAF) ainsi que de la direction de l'architecture et du patrimoine (DAPA), la direction générale des patrimoines est aujourd'hui l'une des quatre principales entités du ministère de la Culture avec le secrétariat général, la direction générale de la création artistique et la direction générale des médias et des industries culturelles.

Les missions de la direction générale des patrimoines et de l'architecture

### *1. Une mission de protection et de conservation modernisée au service d'un patrimoine enrichi*

La direction générale des patrimoines est chargée de recenser, d'étudier, de protéger, de conserver et de valoriser le patrimoine architectural, mobilier, urbain, archéologique, ethnologique, immatériel, photographique, de monuments historiques et de sites patrimoniaux, de parcs et jardins et les richesses artistiques de la France.

Elle apporte son concours à la politique de sauvegarde et de mise en valeur des monuments et des sites susceptibles d'être inscrits ou déjà classés au titre des Monuments historiques pour leur intérêt historique, esthétique ou culturel.

Elle définit et met en œuvre la politique d'intervention en matière archéologique et oriente la politique d'acquisition et d'utilisation des données archéologiques.

La direction générale des patrimoines et de l'architecture définit, coordonne et évalue l'action de l'État en matière de conservation, de communication et de mise en valeur des archives publiques.

Elle se montre également attentive à la sauvegarde des archives privées présentant, du point de vue de l'histoire, un intérêt public.

Elle assure la politique de conservation, de protection, de restauration et de valorisation des œuvres d'art et garantit une gestion cohérente des collections publiques et des édifices qui les accueillent.

### *2. Un contrôle réglementaire et technique renforcé*

La création d'une direction générale des patrimoines et de l'architecture permet au ministère de la Culture de mutualiser les dispositifs de contrôle sur les biens culturels et de se doter aujourd'hui d'outils innovants et cohérents dans le domaine réglementaire.

Les missions de protection et de conservation des biens culturels obéissant aux codes de l'urbanisme et du patrimoine ne peuvent être remplies sans un appareil législatif rigoureux. La direction générale des patrimoines et de l'architecture veille pour cela à l'élaboration et à l'application des dispositions législatives concernant :

- la circulation des biens culturels
- la collecte, la conservation, la communication et la mise en valeur des archives publiques
- les musées et les collections publiques
- les monuments historiques

- la qualité architecturale et paysagère
- les conditions d'exercice d'une profession réglementée : le métier d'architecte

Elle exerce le droit de préemption prévu par le code du patrimoine.

Elle est chargée de la législation et de la réglementation en matière de protection et de conservation des monuments historiques et des sites patrimoniaux, du patrimoine bâti, des vestiges archéologiques, des jardins, abords, secteurs sauvegardés et zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), et du patrimoine mobilier et instrumental.

La direction générale exerce plus largement un contrôle scientifique et technique (gestion, collecte, traitement, classement, conservation et communication) sur les archives des collectivités territoriales, des musées de France, des fouilles archéologiques, des monuments historiques dont les parcs et jardins, et des sites patrimoniaux.

Ce contrôle est destiné à assurer la sécurité des documents, le respect de l'unité des fonds, la qualité des instruments de recherche et la mise en valeur du patrimoine archivistique.

### *3. Une politique de valorisation ouverte sur toutes les richesses artistiques et sur tous les publics*

La politique patrimoniale publique garde comme objectif premier une meilleure connaissance des patrimoines de France. La valorisation des biens culturels protégés, de leur conservation et de leur restauration, des métiers et des savoir-faire a pour horizon la présentation à tous les publics de la richesse des patrimoines.

La politique de valorisation et de diffusion portée par la direction s'attache aujourd'hui à mieux prendre en compte l'élargissement de la définition du patrimoine vers des réalisations phares du XXe siècle (patrimoine industriel, ouvrages d'art, logements, édifices publics et religieux, équipements touristiques et sportifs) et vers le patrimoine immatériel (pratiques, représentations et savoir-faire, ainsi que les outils et instruments associés), dont la recherche archéologique et ethnologique favorise la connaissance.

Elle considère comme prioritaires :

- la sensibilisation, le développement et la satisfaction des publics, ainsi que le développement de l'éducation artistique et culturelle
- la production et la diffusion des données scientifiques, notamment sous forme numérique
- la valorisation des savoir-faire à travers une participation à l'organisation de l'enseignement et de la formation continue
- l'enrichissement des collections publiques à travers l'achat d'œuvres d'art ou d'archives privées
- la collecte et la communication des archives publiques
- le développement de l'action européenne et internationale

En vue d'une diffusion de la culture patrimoniale et architecturale la plus large possible, la direction générale des patrimoines et de l'architecture s'attache à mettre en réseaux les différents acteurs concernés par ses domaines de compétence.

Elle exerce une fonction de pilotage auprès de son réseau déconcentré (directions régionales des affaires culturelles et futurs services territoriaux de l'architecture et du patrimoine, ex-SDAP, rattachés aux DRAC dans le cadre de la réforme de l'administration territoriale de l'Etat), d'animation du réseau décentralisé (services des archives départementales, services régionaux de l'inventaire, conservations des antiquités et des objets d'art), ainsi que de tutelle sur de nombreux opérateurs.

#### *4. Création et qualité architecturale : une priorité pour l'attractivité du territoire*

Depuis 1998, architecture et patrimoine coexistaient au sein d'une même direction afin de garantir le respect des démarches patrimoniales tout en contribuant à la politique de l'État en matière d'aménagement du territoire, du paysage et de la ville.

Aujourd'hui encore, leurs destinées ont été associées au sein de la direction générale des patrimoines et de l'architecture en raison de leur complémentarité théorique et méthodologique.

Dans le cadre de la gestion qualitative des territoires, la direction générale des patrimoines et de l'architecture tient à favoriser la création architecturale et à promouvoir la qualité architecturale dans les espaces bâtis ou aménagés, qu'ils soient ou non protégés en raison de leur intérêt historique, esthétique ou culturel.

La direction générale des patrimoines et de l'architecture assure le suivi des textes juridiques relatifs à la commande publique et à la profession d'architecte (loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Elle exerce une tutelle sur l'Ordre des Architectes et opère une veille statistique sur la profession, qu'elle accompagne dans ses mutations économiques.

Chargée de diffuser la culture architecturale, elle s'attache à coordonner les actions des principaux acteurs qui forment son réseau : services déconcentrés (services départementaux de l'architecture et du patrimoine) et établissements publics (cité de l'architecture et du patrimoine, écoles supérieures nationales d'architecture).

A l'initiative du Président de la République et sous la responsabilité du ministère de la Culture, elle assure le suivi de la réflexion engagée sur le Grand Paris, dans le prolongement de la procédure de consultation internationale.

Elle contribue enfin à fournir les outils capables de répondre aux nouveaux enjeux de la discipline architecturale en assurant la formation initiale et continue des architectes, ainsi que la recherche, et en exerçant la tutelle des vingt écoles nationales supérieures d'architecture.

#### *5. Le réseau déconcentré et les opérateurs de la direction : une tutelle resserrée pour un pilotage optimisé des politiques patrimoniales publiques*

La nouvelle organisation des missions conduites par la direction générale des patrimoines et de l'architecture permet une meilleure identification de son rôle auprès de ses opérateurs à travers le renforcement de sa fonction de pilotage :

- en exerçant une tutelle d'ordre stratégique (contrôle et suivi de l'application des orientations définies), administrative et financière (utilisation des crédits) sur les établissements publics qui lui sont rattachés
- en conduisant un pilotage technique et scientifique de qualité pour les opérations menées par les collectivités territoriales
- en améliorant le dialogue de gestion auprès des services déconcentrés et décentralisés

La modernisation du pilotage exercé par la direction générale s'inscrit dans le cadre de la réforme de l'administration territoriale de l'État et de la modernisation des politiques publiques.

La direction générale des patrimoines et de l'architecture poursuit ainsi un objectif majeur : conduire une approche coordonnée et cohérente de l'action territoriale dans le domaine patrimonial et architectural afin de favoriser une offre culturelle large et adaptée aux enjeux de chaque territoire concerné.

Le pilotage assuré par la direction générale des patrimoines et de l'architecture doit permettre de :

- définir les stratégies ministérielles et les objectifs sectoriels (étude, recherche, conservation, restauration, protection, diffusion, collecte et acquisition, publication),
- évaluer la mise en œuvre de ces objectifs,
- coordonner et animer les réseaux de recherche et de valorisation,
- assurer la coordination avec les ministères concernés par les politiques patrimoniales (ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ministère de la Justice et des libertés, ministère de la Défense, ministère des Affaires étrangères et européennes).

## Organisation

La direction des patrimoines et de l'architecture est composée des services suivants :

- [Service de l'architecture](#)
- [Service interministériel des archives de France](#)
- [Service des Musées de France](#)
- [Service du Patrimoine](#)
- [Délégation à l'inspection, à la recherche et à l'innovation](#)
- [Sous-direction des affaires financières et générales](#)
- Mission patrimoine mondial

## La direction générale de la création artistique

---

La Direction générale de la création artistique (DGCA) définit, coordonne et évalue la politique de l'État relative aux arts visuels et au spectacle vivant, en l'inscrivant dans une logique plus large d'aménagement et de développement du territoire.

Ses missions couvrent, dans les domaines relevant de ses compétences, le soutien à la création, l'aide à l'insertion professionnelle, l'enrichissement des collections publiques, l'élargissement des publics et des réseaux de diffusion...

La DGCA soutient la création à différents niveaux

- elle anime et coordonne, sur l'ensemble du territoire, les organismes et les réseaux de création, de production et de diffusion (orchestres et opéras nationaux en région, centres nationaux de création musicale, scènes de musiques actuelles, centres dramatiques nationaux, scènes nationales, centres chorégraphiques nationaux, centres de développement chorégraphique nationaux, pôles nationaux du cirque, centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public, fonds régionaux d'art contemporain, centres d'art, etc.) ;
- elle encourage l'organisation de manifestations nationales dédiées à la création contemporaine (festivals et biennales d'importance nationale et internationale) et soutient les associations fortement engagées dans la diffusion de l'art contemporain et du spectacle vivant ;
- elle développe une politique d'achats et de commandes d'œuvres, notamment par le biais de la commande publique, et accompagne le 1% artistique (1% du montant des travaux d'un bâtiment public réservés à la création d'une œuvre d'art) ;
- elle garantit la conservation et la valorisation des fonds publics d'art contemporain, des collections publiques, des biens culturels confiés aux établissements ainsi que des arts de la scène, en développant notamment une politique de numérisation (*Numeridanse.tv*, la Cinémathèque de la danse, etc.) ;

- elle assure une veille du marché de l'art contemporain et propose des mesures afin de favoriser son développement et entretient un dialogue permanent avec les artistes et les réseaux professionnels pour faire évoluer les enjeux artistiques et culturels de leur pratique ;
- elle exerce la tutelle des établissements publics relevant des arts visuels et du spectacle vivant.

#### La DGCA accompagne l'insertion professionnelle et les publics

- elle définit et met en œuvre la réglementation relative à l'enseignement supérieur des arts visuels ainsi qu'à l'enseignement initial et supérieur dans les domaines du spectacle vivant ;
- elle coordonne et accompagne le réseau des écoles d'art et d'enseignement supérieur, favorise la recherche et assure un suivi des questions relatives à l'insertion professionnelle ;
- elle structure l'emploi et traite, à ce titre, des questions sociales, juridiques et fiscales afférentes ;
- elle encourage la mise en réseau des professionnels français et étrangers, ainsi que la circulation des œuvres ;
- en lien avec la délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle, elle élabore et conduit une politique en faveur des pratiques amateurs, de l'éducation artistique et culturelle, de l'élargissement des publics et de l'accessibilité pour les publics en situation de handicap ;
- elle favorise la rencontre des publics avec l'ensemble des disciplines artistiques et anime le réseau des institutions pluridisciplinaires ;
- elle est par ailleurs l'initiateur de grands rendez-vous nationaux tels que la Fête de la Musique.

#### Organisation

La DGCA est composée des services suivants :

- Mission de coordination
- [Délégation aux arts visuels, à la danse, à la musique, et au théâtre et aux arts associés](#)
  - [Délégation aux arts visuels](#)
  - [Délégation à la danse](#)
  - [Délégation à la musique](#)
  - [Délégation au théâtre et aux arts associés](#)
- [Sous-direction des enseignements spécialisé et supérieur et de la recherche](#)
- [Sous-direction des affaires financières et générales](#)
- [Inspection de la création artistique](#)
- [Délégation aux politiques professionnelles et sociales des auteurs et aux politiques de l'emploi](#)
- [Département de la diffusion pluridisciplinaire et des programmes transversaux](#)

#### La direction générale des médias et des industries culturelles

---

La direction générale des médias et des industries culturelles définit, met en œuvre et évalue la politique de l'Etat en faveur du développement et du pluralisme des médias, de l'industrie musicale, du livre et de la lecture et de l'économie culturelle. Elle participe, pour ce qui concerne son champ de compétence, à la politique de l'Etat en faveur du développement des services de communication au public par voie électronique et de l'industrie publicitaire.

Dans ce cadre, elle contribue à définir, mettre en œuvre et évaluer les conditions du développement des industries de diffusion et de production de contenus culturels. Elle coordonne l'action du ministère en faveur de l'ensemble des industries culturelles. Elle promeut l'entrepreneuriat culturel, l'accès des entreprises culturelles aux financements publics et privés, le développement des commerces culturels, ainsi que l'export des industries culturelles en lien avec le secrétariat général.

Elle contribue aux travaux d'étude et d'évaluation économiques et de recherche, ainsi que de veille et d'expertise sur l'évolution des technologies numériques, dans son champ d'activités.

Elle veille à l'équilibre entre les différents acteurs qui interviennent dans le domaine du livre et, à ce titre, au développement de l'économie du livre, en France et à l'étranger. Elle favorise le développement de la lecture et procède à l'évaluation des politiques dans le domaine de la lecture publique. Elle contribue à la modernisation des bibliothèques et des médiathèques, et notamment au renforcement des réseaux et services de coopération, ainsi qu'à la formation de leurs personnels. Elle veille à la conservation, à l'enrichissement et à la valorisation du patrimoine des bibliothèques et des médiathèques. Elle exerce le contrôle technique de l'Etat sur les bibliothèques et les médiathèques des collectivités territoriales. Elle exerce, dans son champ de compétence, le droit de préemption prévu par le code du patrimoine.

En lien avec le secrétariat général, elle élabore la législation et la réglementation relatives à la presse écrite, à la collecte de l'information, à la communication audiovisuelle et aux autres services de communication destinés au public. Dans ces différents secteurs, elle suit les négociations relatives aux professions concernées, elle gère des aides financières attribuées aux entreprises et contribue au suivi des questions sociales relevant de ces secteurs. Elle instruit les contentieux dans ses domaines de compétence. Elle assure le secrétariat de la commission paritaire des publications et agences de presse. Elle suit l'activité des organismes des secteurs de la presse et de la collecte de l'information soumis à statut particulier ou liés à l'Etat par convention. Elle pilote le suivi des organismes du secteur audiovisuel public et participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de l'Etat en faveur de l'action audiovisuelle extérieure de la France.

En lien avec le secrétariat général, elle contribue à l'élaboration de la position française pour les négociations européennes et internationales touchant à la réglementation et à la régulation des médias, des industries culturelles, du livre et des services en ligne.

Elle assure le secrétariat de la commission paritaire des publications et agences de presse. Elle suit l'activité des organismes des secteurs de la presse et de la collecte de l'information soumis à statut particulier ou liés à l'Etat par convention.

Elle veille, dans son champ de compétence :

- à la collecte, à la production et à la diffusion des documents et des données scientifiques, notamment sous forme numérique ;
- au développement de l'action européenne et internationale.

Elle exerce le droit de préemption prévu par le code du patrimoine.

Elle suit les activités du Centre national du cinéma et de l'image animée.

Elle est chargée, pour le ministère, de la politique de régulation des plateformes numériques.

Elle assure une veille technologique, analyse leurs modèles économiques et apporte son expertise juridique, en lien avec le secrétariat général.

Elle contribue, pour ce qui la concerne, à la politique et à la gestion des ressources humaines, à la stratégie et à la gestion budgétaire, aux travaux d'étude, d'observation et de recherche ainsi qu'au pilotage des opérations d'équipement. Elle assure l'animation des services déconcentrés dans son champ de compétence et exerce la tutelle des organismes relevant de son périmètre.

Elle veille en lien avec le secrétariat général à la collecte, à la production et à la diffusion des documents et des données, notamment économiques, relatives aux secteurs relevant de son champ de compétence, et à l'analyse de leurs modèles économiques, notamment ceux des opérateurs.

Elle veille, dans son champ de compétence :

- à la sensibilisation, au développement et à la satisfaction des publics, en lien avec la délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle ;
- à l'observation du mécénat, en lien avec le secrétariat général.

Elle gère les crédits relatifs à l'audiovisuel public.

Le directeur général des médias et des industries culturelles est assisté d'un directeur adjoint qui peut être chargé du livre et de la lecture ou des médias, ainsi que d'une mission transversale au sein de la direction générale.

## Organisation

La direction générale des médias et des industries culturelles est composée des services suivants :

- [Service du Livre et de la Lecture](#)
- [Service des médias](#)
- [Délégation aux entreprises culturelles](#)
- [Délégation à la régulation des plateformes numériques](#)
- [Département des affaires financières et générales](#)

## Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle

---

La délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle définit, coordonne et évalue la politique de l'Etat visant à garantir la participation et l'accès de tous les habitants à la vie culturelle, dans le respect des droits culturels.

Elle élabore et coordonne la politique du ministère en matière d'éducation artistique et culturelle. Elle veille au développement des pratiques amateurs. Elle engage et promeut des actions innovantes en matière de participation à la vie culturelle.

Elle élabore la politique ministérielle en matière de handicap, en lien avec le secrétariat général.

Elle participe au développement des politiques culturelles territoriales et coordonne les initiatives visant à renforcer l'aménagement culturel du territoire, en partenariat avec les collectivités territoriales.

Elle élabore et coordonne la stratégie ministérielle en matière d'enseignement supérieur. A ce titre, elle contribue au pilotage des enjeux transversaux identifiés dans les politiques de l'enseignement supérieur. Elle anime, en lien avec les directions, la politique de recherche dans le champ de compétence du ministère.

Elle conduit la politique du ministère en matière de diffusion de la culture scientifique et technique.

Elle veille à l'analyse des modèles économiques, notamment ceux des opérateurs.

Elle contribue, pour ce qui la concerne, à la politique et à la gestion des ressources humaines ainsi qu'à la stratégie et à la gestion budgétaire. Elle assure l'animation des services déconcentrés et des

opérateurs dans son champ de compétence et exerce la tutelle des organismes relevant de son périmètre.

## Organisation

La délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle est composée des services suivants :

- Directeur de projet
- Haut-fonctionnaire au Handicap
- [Sous-direction de la participation à la vie culturelle](#)
- [Sous-direction des formations et de la recherche](#)
- Département des territoires
- Département des affaires générales

## La délégation générale à la langue française et aux langues de France

---

La délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) est chargée d’animer et de coordonner la politique linguistique de l’État, en l’orientant dans un sens favorable au maintien de la cohésion sociale et à la prise en compte de la diversité de notre société.

Service à vocation interministérielle rattaché au ministère de la Culture, la DGLFLF mobilise pour son action un ensemble de partenaires, publics ou privés, impliqués dans la promotion du français et de la diversité linguistique. Par ailleurs, elle nourrit un dialogue constant avec les élus pour conduire une politique des langues au plus près des territoires. Au plan international, la DGLFLF inscrit son action dans des réseaux de coopération, francophones et européens, ainsi que dans des dispositifs bilatéraux, selon une perspective d’échange de bonnes pratiques et d’expertises sur les politiques linguistiques.

La délégation générale soutient la mise en oeuvre de projets qui contribuent à renforcer l’impact de sa politique dans la société. Ces soutiens ont un rôle essentiellement incitatif.

## Organisation

- Mission emploi et diffusion de la langue française
- Mission développement et enrichissement de la langue française
- Mission maîtrise de la langue et action territoriale
- Mission langues de France et Outre-Mer
- Mission langues et numérique
- Mission sensibilisation et développement des publics

## Services rattachés ministre

---

- [Bureau du Cabinet](#)
- [Collège de déontologie](#)
- [Conseil de l’Ordre des Arts et des Lettres](#)
- [Conseil national de l’enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels](#)
- [Conseil national de la Culture scientifique, technique et industrielle](#)
- [Conseil national de la recherche archéologique \(CNRA\)](#)
- [Conseil national des Villes et pays d'art et d'histoire](#)
- [Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique \(CSPLA\)](#)

- [Conseil supérieur des archives](#)
- [Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle \(HCEAC\)](#)
- [Inspection générale des affaires culturelles \(IGAC\)](#)
- [Comité d'histoire du ministère de la Culture et des institutions culturelles](#)
- [Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art \(CRDOA\)](#)
- [Commission nationale du patrimoine et de l'architecture \(CNPA\)](#)
- Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques

Les directions régionales des affaires culturelles